

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 316-319

Pales principales

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SE 3160, SA 316B, SA 316C et SA 319B (ALOUETTE III) équipés de pales principales références :

3160S11.30.000 tous points
3160S11.40.000 tous points
3160S11.50.000 tous points.

Afin de prévenir un endommagement des pales en fatigue du fait de corrosion de frottement due à un mauvais positionnement du galon d'emplanture des pales principales, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Appliquer les instructions du § 2.1 du BS EUROCOPTER FRANCE 316-319 (ALOUETTE III) N° 65-137 R1, en référence, aux échéances suivantes :
 - 1.1 Avant 2900 heures de fonctionnement depuis fabrication pour les pales neuves ou depuis reconstruction pour les pales reconstruites, ayant accumulé moins de 2800 heures depuis fabrication ou depuis reconstruction, suivant le cas, à la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente CN.
 - 1.2 Dans les 100 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente CN pour les pales ayant accumulé, à la même date, 2800 heures ou plus depuis fabrication ou depuis reconstruction, suivant le cas.
2. En cas de vérification satisfaisante (cf § 2.1.1.a. du BS en référence), modifier la référence des pales selon le § 2.3 du BS en référence et les remettre en service dans le respect des conditions du § 2.4 du même BS.
3. En cas de vérification non satisfaisante (cf § 2.1.1.b. du BS en référence), retirer les pales du service :
 - 3.1 A l'échéance de 3000 heures après fabrication ou après reconstruction suivant le cas pour les pales objet du § 1.1 ci-dessus.
 - 3.2 Dans les 200 heures qui suivent la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente CN pour les pales objet du § 1.2 ci-dessus.

n/W

.../...

Date : 24/11/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 316-319

93-105-052(B) R2

REF. : BS EUROCOPTER FRANCE 316-319
(ALOUETTE III) N° 65-137 R1

La présente Révision 2 remplace la CN 93-105-052(B) R1 du 29 septembre 1993.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 03 JUILLET 1993
Révision 1 : 01 DECEMBRE 1993
Révision 2 : 04 DECEMBRE 1993